

LE PLAN NATIONAL CANICULE
Version 2010

Sommaire

Liste des sigles

I. Principes

II. Prévention

- II.1. Recommandations en cas de fortes chaleurs
- II.2. Sensibilisation des personnes à risque et du grand public
- II.3. Protection des personnes à risque en établissements
- II.4. Recensement des personnes à risques isolées
- II.5. Mesures pour les personnes sans abri
- II.6. Préparation des acteurs des plans

III. Gestion d'une canicule

- III.1. Dispositifs d'information et de surveillance
- III.2. Niveaux d'actions et structures de gestion
 - QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE VEILLE SAISONNIERE ?
 - QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MISE EN GARDE ET ACTIONS ?
 - QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MOBILISATION MAXIMALE ?
- III.3 Comité interministériel canicule

IV. Communication

Liste des sigles

ANACT	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ARACT	Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CDC	Comité départemental canicule
CDM	Centre départemental de la météorologie
CICA	Comité interministériel canicule
CIRE	Cellule interrégionale d'épidémiologie
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMIR	Centre météorologique interrégional
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAV	Caisse nationale de l'assurance vieillesse
COD	Centre opérationnel départemental
CODAMUPS	Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORRUSS	Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales
COZ	Centre opérationnel zonal
CRA	Cellule régionale d'appui
CRF	Croix rouge française
DDI	Directions Départementales Interministérielles
DSC	Direction de la sécurité civile
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGS	Direction générale de la santé
DGT	Direction générale du travail
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
DICOM	Délégation à l'information et à la communication
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la consommation, du Travail et de l'Emploi
DUS	Département des urgences sanitaires
EHPA	Etablissements d'hébergement de personnes âgées
EHPAD	Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes
EMZ	Etat major de zone
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INVS	Institut de veille sanitaire
MIGA	Mise en garde et actions
OPPBTP	Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
PNC	Plan national canicule
PQR	Presse quotidienne régionale
SACS	Système d'alerte canicule et santé
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SDIS	Service d'incendie et de secours
URML	Union régionale des médecins libéraux

LE PLAN NATIONAL CANICULE

I. Principes

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins. L'objectif du plan national canicule (PNC) est de définir les actions de court et de moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

En 2006, la France a connu une autre vague de chaleur importante. Une étude menée conjointement par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a permis de démontrer que l'excès de mortalité observé en juillet 2006 et lié à cette vague de chaleur a été trois fois moins important que ce qu'il aurait été au regard des études antérieures de modélisation chaleur/mortalité (2000 au lieu de 6500). Cette réduction importante observée sur la mortalité attendue face à une telle vague de chaleur relève du travail essentiel d'information des citoyens, et des actions de prévention et de gestion de ces risques depuis 2003.

L'épisode de canicule survenu au moins d'août 2009 a été l'occasion de confirmer l'effectivité de la mobilisation des services et ce malgré l'absence de canicule majeure et le turn over important du personnel.

La réponse organisationnelle est fondée sur cinq piliers :

1. la mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA), établissements pour personnes handicapées, établissements de soins)

L'accès régulier à des locaux rafraîchis, constitue une réponse efficace pour lutter contre les très fortes chaleurs et les risques d'hyperthermie qu'elles entraînent notamment pour les personnes âgées. L'installation d'au moins une pièce rafraîchie dans tous les établissements de soins, maisons de retraite, logements foyers, unités de soins de longue durée est une mesure prioritaire. De plus, pour les établissements d'hébergement de personnes âgées, le dispositif de veille et d'alerte repose sur la mise en place d'un plan « bleu » fixant le mode général d'organisation en cas de crise ou de déclenchement de l'alerte. Par assimilation, avec ces dispositifs opérationnels dans les établissements pour personnes âgées, il a été demandé que les établissements pour personnes handicapées mettent en place des plans « bleus ».

2. le repérage des personnes à risques isolées

Le maire recueille les éléments relatifs à l'identité des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande, afin de faciliter l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence instauré par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

3. l'alerte

L'InVS veille les informations transmises par Météo-France : probabilités d'atteinte ou de dépassement des indicateurs biométéorologiques, qui constituent le fondement du système d'alerte, et d'autres indicateurs considérés comme des facteurs aggravants (écarts aux seuils de températures et humidité relative de l'air). Il reçoit également tous les jours de Météo-France une analyse expertisée de la situation météorologique. Ceci lui permet, en dialogue avec Météo-France, de proposer une alerte si nécessaire. Par ailleurs, l'InVS collecte, surveille et analyse des indicateurs sanitaires permettant à court et moyen termes d'estimer l'impact sanitaire de la chaleur : activité des Samu et des services d'urgences hospitaliers suivis par les CIRE, et données d'urgence syndromiques suivies par le département de la coordination des alertes et des régions (DCAR) de l'InVS. L'ensemble de ces éléments lui permet d'alerter les autorités sanitaires de l'arrivée d'une vague de chaleur et de son impact éventuel. L'InVS a alors la charge d'avertir le ministère chargé de la santé qui transmet alors la fiche « alerte » à tous les départements, en précisant clairement dans le message les départements intéressés par cette alerte.

Dans les départements concernés, c'est alors le préfet qui, en intégrant les données conjoncturelles (niveau de pollution et facteurs populationnels de type grands rassemblements), décide de déclencher le plan départemental de gestion d'une canicule et prend toutes les mesures adaptées dans ce cadre. Il est à rappeler qu'il existe un panel de mesures possibles à mettre en œuvre, pouvant être adaptées au cas par cas. La décision de déclencher le niveau MIGA (Cf. *infra*) n'implique pas l'application systématique de toutes les mesures du plan. En effet, **les mesures de gestion proposées dans le PNC peuvent être mises en œuvre de façon graduée en fonction de l'analyse de la situation faite par Météo-France et l'InVS et des informations complémentaires dont peuvent disposer les préfets** : il s'agit en particulier de la communication sur les mesures préventives élémentaires, du recours aux associations de bénévoles pour aider les personnes âgées isolées, du déclenchement des plans bleus ou blancs. Ces mesures peuvent être prises indépendamment les unes des autres.

4. la solidarité

Les EHPA et les établissements de santé disposent d'équipements et de procédures adaptés aux besoins des personnes à risque. Avant l'été, les préfets recensent les services de soins infirmiers à domicile, les associations et services d'aide à domicile, les associations de bénévoles et vérifient leurs dispositifs de permanence estivale.

La mobilisation des associations et tout ce qui relève du champ social incombe désormais aux préfets de département. Par ailleurs, toute notification de tension relevant de ce champ doit être signalée par les préfets, via le « portail Orsec ».

5. la communication

Le dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule se décompose en deux phases distinctes : une phase de prévention et une phase de communication d'urgence. (Cf. §IV)

II. Prévention

II.1. Recommandations en cas de fortes chaleurs

Les conséquences sanitaires d'une vague de chaleur nécessitent de rappeler les effets de la chaleur, les risques qu'ils engendrent et les mesures de prévention à adopter. Des recommandations ont été préparées pour la protection des personnes fragiles (comme les nourrissons, les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques), des personnes prenant certains médicaments, des personnes souffrant de troubles mentaux et de publics spécifiques (sportifs, travailleurs, personnes en situation précaire...). Ces recommandations sont diffusées auprès des publics concernés eux-mêmes, de leur entourage, des professionnels sanitaires et sociaux et des bénévoles au contact de ces populations. Ces recommandations, établies à partir d'une revue de la littérature scientifique, d'expériences étrangères et validées par un groupe d'experts, sont rédigées sous la forme de fiches directement utilisables et adaptables en fonction des publics concernés.

Elles sont consultables le site Internet du ministère chargé de la santé.

II.2. Sensibilisation des personnes à risque et du grand public

Des actions de communication spécifiques sont mises en place du 1^{er} juin au 31 août décrites en partie IV.

II.3. Protection des personnes à risque en établissements

Le décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées a, dans le but de les rendre opposables aux organismes gestionnaires, renforcé l'assise juridique des mesures prioritaires suivantes :

Mise en place d'un plan bleu dans chaque établissement accueillant des personnes âgées

En maison de retraite, logement foyer, unité de soins de longue durée, le plan de veille et d'alerte repose sur la mise en place d'un « plan bleu » fixant pour chaque institution publique, privée, associative ou commerciale, le mode d'organisation général pour répondre à une situation de crise. Celui-ci définit notamment le rôle et les responsabilités de l'équipe de direction, les procédures qui prévalent en cas de crise, les protocoles de mobilisation des personnels, le niveau des équipements et des stocks nécessaires pour faire face à une crise de longue durée. Il prévoit aussi la mise en place d'une convention de coopération avec un établissement de santé proche, et les modalités de la sensibilisation des personnes aux bonnes pratiques de prévention.

Installation de pièces rafraîchies

L'installation d'au moins une pièce rafraîchie dans tous les établissements accueillant des personnes âgées (EHPA et établissements de soins) constitue une réponse efficace pour lutter contre les effets des très fortes chaleurs et les conséquences qu'elles ont sur les personnes fragiles. Il s'agit là d'un impératif, affiché et rappelé comme étant une mesure prioritaire du plan national canicule. Les moyens nécessaires à sa réalisation ont été dégagés en temps utile, en termes d'instructions, de procédures, d'enveloppes financières et de suivi des opérations. Tous les

établissements doivent donc offrir cette possibilité d'accès régulier à des locaux rafraîchis aux personnes âgées qu'ils accueillent.

Mise en place d'un plan « bleu » dans chaque établissement hébergeant ou accueillant des personnes handicapées

Il a été demandé aux établissements pour personnes handicapées de mettre en place le même dispositif que dans les établissements pour personnes âgées.

II.4. Recensement des personnes à risque isolées

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoit dans son titre 1^{er} la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte. Elle institue dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels.

Ce plan, arrêté conjointement par le préfet de département et par le président du Conseil général, en coopération avec les différents acteurs de la politique gérontologique, prend en compte la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement. Il est mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département et à Paris, du préfet de police.

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande.

Le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre,
- collecter les demandes d'inscription,
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité,
- le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

II.5. Mesures pour les personnes sans abri

En cas de canicule, la vulnérabilité des publics sans abri, isolés est aggravée par le manque de commodités et de logement. Les équipes mobiles de type « SAMU social » contribuent au repérage et au soutien des personnes à la rue fragilisées par leur mode de vie et leur état de santé. Elles assurent leur orientation vers un lieu d'accueil adapté pour les personnes qui le souhaitent (accueil de jour, centre d'hébergement) et en cas d'urgence elles font appel au 15. Les centres d'hébergement et les accueils de jour mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que la canicule fait courir aux personnes fragilisées par leur désocialisation et leurs problèmes de santé.

II.6. Préparation des acteurs et adaptation des plans

Aux différents échelons, communal, départemental, régional, zonal et national, sont réalisés régulièrement des exercices destinés à préparer les différents acteurs et à tester la mise en œuvre du plan canicule et à adapter ses dispositions en fonction du retour d'expérience.

III. Gestion d'une canicule

Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions grâce à la prévision météorologique, le dispositif national et local de gestion d'une canicule repose sur des niveaux de veille et d'actions. Des ressources constituées d'acteurs sanitaires et sociaux et de mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées pour anticiper et faire face aux besoins de façon adaptée. Une approche similaire a été conduite dans chacun des départements métropolitains et un plan départemental de gestion d'une canicule y a été élaboré. Ce dispositif de gestion est précisé ci-après.

III.1. Dispositifs d'information et de surveillance

La procédure de vigilance météorologique

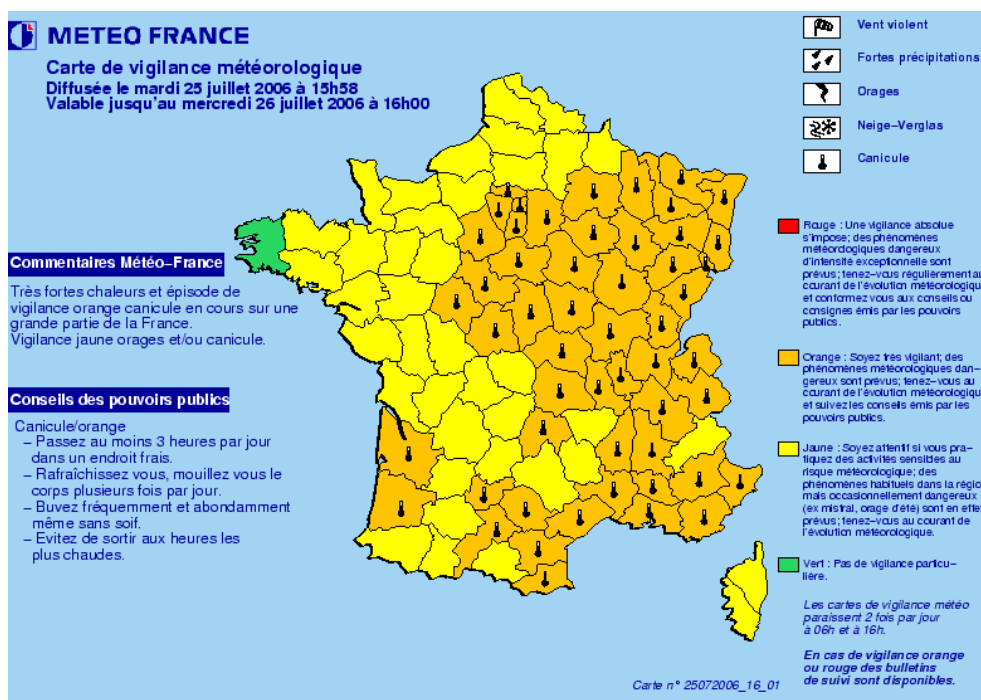
C'est un dispositif qui fixe le cadre des procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques sur le territoire métropolitain et fait l'objet de la circulaire interministérielle NORINTE0700102C du 15 octobre 2007.

Il se traduit par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France (www.meteo.fr), cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange voire en rouge en cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle. Un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu (vent violent, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid). Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. Ces bulletins sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire. De plus, sont indiquées les conséquences possibles du phénomène prévu (exemple : l'augmentation de la température peut mettre en danger des personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées) et des conseils de comportement (exemple : passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais, rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour).

La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population. Le niveau « orange » met en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile ou sanitaire, mais aussi à concerner l'ensemble de la population. Ce centrage sur les phénomènes à fort impact est la condition nécessaire à la crédibilité de la procédure et au respect des conseils de comportement par les populations le cas échéant.

La procédure de vigilance intègre l'expertise du système d'alerte canicule et santé (SACS) décrit dans le présent plan. Les couleurs de la vigilance, liées à l'intensité de la vague de chaleur pour les 24 heures à venir, seront en cohérence avec le niveau du plan canicule concernant la même échéance.

Carte Vigilance Météo-France



Le système d'alerte canicule et santé (SACS)

Le SACS a été élaboré à partir d'une analyse fréquentielle de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques. Cette analyse a permis de mettre en évidence des indicateurs biométéorologiques, qui sont les moyennes sur trois jours des températures minimales et maximales. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces indicateurs, et réévalués régulièrement. La probabilité de dépassement de ces seuils constitue le critère de base pour proposer une alerte. Cette information est complétée par l'analyse d'indicateurs plus qualitatifs (intensité et durée de la vague de chaleur, humidité de l'air), et de l'expertise de Météo-France. Cette approche permet de disposer d'une aide à la décision fondée sur la prévision d'un paramètre environnemental. Ceci le rend particulièrement intéressant, malgré ses imprécisions, pour gérer avec anticipation un phénomène épidémique de grande ampleur.

Par ailleurs des indicateurs sanitaires sont suivis afin d'apprécier l'impact éventuel de la vague de chaleur.

Les indicateurs locaux comme les facteurs populationnels de type grand rassemblement ou jours de grands départs en vacances ainsi que les niveaux de pollution sont collectés et utilisés au niveau local. Le préfet devra intégrer ces données dans sa décision de déclencher ou de lever le niveau MIGA.

Le SACS est opérationnel du 1^{er} juin au 31 août de chaque année. Météo-France transmet quotidiennement le signal météorologique à l'InVS concernant l'ensemble des départements de la France métropolitaine via un site Internet dédié.

Lorsque Météo-France, à partir d'une analyse fondée sur des critères établis en collaboration avec l'InVS et de son expertise de prévisionniste, identifie un risque de survenue de canicule, il en informe l'InVS qui transmet cette information sous forme de proposition de passage en alerte au ministère chargé de la santé. Du lendemain du jour proposé de passage en alerte jusqu'à la levée d'alerte, l'InVS assortit cette information d'une analyse de ses indicateurs sanitaires, afin de mettre en évidence un éventuel impact de la chaleur.

Le réseau de surveillance et d'alerte basé sur des données sanitaires

Depuis 2004, les Cire recueillent et analysent des données non spécifiques issues des serveurs ARH et Insee. Ces données concernent les affaires Samu, les passages aux urgences pour un certain nombre d'établissements sentinelles (primopassages, passages des moins de 1 an et des plus de 75 ans, hospitalisations après passages aux urgences) et la mortalité issue de bureaux d'état civil sentinelles.

Par ailleurs l'InVS a organisé, depuis juin 2004, en lien avec la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (devenue en 2010 la DGOS), un réseau de surveillance et d'alerte à partir d'une remontée informatisée de l'activité des services d'urgence. Ce dispositif est complété depuis 2006 par une remontée de données d'associations SOS Médecins.

Actuellement, le réseau OSCOUR® (Organisation de la Surveillance Coordinée des Urgences) compte près de 250 établissements de santé et intègre régulièrement de nouveaux services d'urgences. Par ailleurs, une cinquantaine d'associations SOS Médecins, parmi les 62 existantes en France, transmettent actuellement leurs données à l'InVS. Chaque jour, l'InVS reçoit les données des deux jours précédents des associations SOS Médecins, et les données des trois ou sept jours précédents des services d'urgences (suivant le format utilisé par l'établissement). Ces données syndromiques permettent de surveiller des pathologies plus spécifiquement en lien avec la chaleur comme les hyperthermies ou les déshydratations.

L'InVS a également mis en place un système de veille sanitaire fondé sur les données de mortalité enregistrées quotidiennement dans 1042 états civils informatisés (couvrant environ 70% des décès déclarés en France). Ce système a été organisé avec l'aide de l'Insee. Il permet de faire une analyse de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur, et devrait également permettre de détecter une modification significative de la mortalité et de générer en conséquence une alerte. L'InVS reçoit quotidiennement les données de la veille. Leur complétude est suffisante au bout d'environ une semaine pour pouvoir les analyser.

L'ensemble de ces trois sources données (OSCOUR®, SOS Médecins, mortalité) constituent un système de surveillance baptisé SurSaUD® : Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès.

Le point de synthèse régional

- Remontées systématiques

Depuis l'été 2009, le dispositif de remontées hebdomadaires d'informations mis en place lors de la période hivernale 2008/2009 est pérenne. En effet ce dispositif a permis d'obtenir une lisibilité des tensions rencontrées par les établissements de santé et a favorisé la mobilisation et la sensibilisation des acteurs concernés. Les objectifs de ce processus sont d'une part de disposer d'une image synthétique de l'état de l'offre de soin dans près de 600 établissements de santé et d'autre part de mettre en évidence les phénomènes de tension. Sur la base des remontées des ARS, le CORRUSS réalise le bulletin national des activités et capacités hospitalières ainsi que la carte de synthèse nationale.

Les données recueillies par les ARS sont les suivantes :

- liste des établissements en tension, avec actions réalisées,
- activité pré-hospitalière, avec niveau d'activité hebdomadaire pour les affaires traitées par le SAMU, les sorties SMUR et les transferts secondaires,
- activité dans les services d'urgences, avec niveau d'activité hebdomadaire pour les primo passages, les passages aux urgences des moins de 1 an et des plus de 75 ans, le taux d'hospitalisation après passage aux urgences,

- capacité des établissements avec taux d'occupation pour les services de réanimation adultes, de soins intensifs, de surveillance continue, de médecine (adultes), de pédiatrie, de réanimation pédiatrique et néonatale, et de soins de suite et de réadaptation.

Cette remontée d'information est hebdomadaire.

- Remontées en situation d'alerte

Dès lors que la situation sanitaire le justifie ou dès le passage en niveau MIGA d'au moins un département de la région, l'ARS transmet quotidiennement au CORRUSS ces données qu'elle complète avec les éléments suivants

- les mesures sanitaires mises en œuvre,
- les données relatives au dispositif « tension hospitalière »,
- toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire.

Sur la base de ces éléments, le CORRUSS retransmet un bilan sanitaire national au COGIC et aux partenaires institutionnels de la DGS.

En tout état de cause, cette remontée d'informations à caractère sanitaire doit s'effectuer en étroite collaboration entre les ARS et leurs délégations territoriales départementales d'une part et les préfetures de département d'autre part.

III.2. Niveaux d'actions et structures de gestion

Le Plan canicule compte trois niveaux :

Le premier est un niveau à périodicité annuelle obligatoire du 1^{er} juin au 31 août : la **veille saisonnière**.

Lorsqu'une vague de chaleur est prévue ou en cours, le niveau de **mise en garde et d'actions** (MIGA) est activé. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre. A ce niveau correspond une série d'actions préventives qui sont réalisées par les services publics de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène.

Dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire, le niveau de **mobilisation maximale** est activé.

QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE VEILLE SAISONNIERE ?

Lorsque débute le niveau de veille saisonnière, chaque service concerné a vérifié la fonctionnalité des dispositifs de repérages des personnes vulnérables et des systèmes de surveillance, de mobilisation et d'alerte.

A l'échelon national

Veille biométéorologique : le SACS est activé du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.

Information permanente du public

Avant le début de la période de veille saisonnière, le ministère chargé de la santé valide les spots radiophoniques et télévisés actualisés par l'INPES. Le dossier « canicule et fortes chaleurs », comprenant le nouveau PNC (accessible en particulier dans la rubrique « Alertes sanitaires »), mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de la santé est actualisé par la DGS.

Du 1^{er} juin au 31 août, la DICOM ouvre un centre d'appel téléphonique d'informations et de recommandations sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs : le 0 800 06 66 66. Ouvert au minimum de 8h à 20h du lundi au samedi, l'appel est gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine. Les répondants de cette plate forme traitent les appels téléphoniques.

Météo-France alimente chaque jour un mini-site destiné aux préfetures et aux ARS avec les informations suivantes :

- la carte de vigilance,
- des tableaux contenant les IBM et un indicateur coloré selon les probabilités de dépassement des seuils de chaque département,
- des courbes de températures observées sur chaque département,
- des courbes de température observées et prévues à l'échelle régionale.

La fiche d'alerte nationale est maintenue et sera transmise à toutes les ARS en cas de proposition de passage en niveau MIGA, même pour un seul département, avec indication claire du ou des département(s) concerné(s) dans le message d'envoi.

Aux échelons départemental, régional et inter-régional

Le préfet de département réunit en début et en fin de saison un comité départemental canicule (CDC). Ce comité comprend les services de la préfecture, l'ARS, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), le rectorat, Météo-France, le président du Conseil général et les maires des principales communes du département. Pour les questions relatives à la prise en charge des personnes fragiles, le CDC associe des représentants des institutions suivantes : établissements sociaux et médico-sociaux (établissement d'hébergement de personnes âgées), services d'aide et de soins à domicile, Centre local d'information et de coordination (CLIC), organismes de sécurité sociale, représentants des associations signataires de l'accord cadre (notamment la Croix-Rouge française (CRF) et des associations d'équipes mobiles de type "SAMU social").

Ses missions sont :

- évaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une canicule et organiser, le cas échéant des exercices pour en tester l'efficacité,
- s'assurer que les EHPA et établissements de santé disposent respectivement de plans bleus et blancs,
- faire un bilan des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés au niveau local,

- faire un bilan annuel des mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les EHPA et les établissements de santé,
- s'assurer que les retours d'expérience sont réalisés et coordonnés entre les différents acteurs locaux,
- faire, en fin de saison, le bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été et de le transmettre au CICA,
- veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des différentes populations à risque vis-à-vis de la canicule,
- préparer un plan de communication départemental en cas d'alerte et de fortes chaleurs.

Pour ce qui concerne l'organisation et la permanence des soins, le CDC fait appel au Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS).

Le préfet de département s'assure de la mise à jour du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risque exceptionnel prévu à l'article L.116-3 du code de l'action sociale et des familles, en lien avec le Conseil général et les communes.

Les organismes ayant fait l'objet d'une fiche d'aide à la décision dans le plan départemental de gestion d'une canicule mettent en œuvre les actions prévues pour le niveau de veille saisonnière.

La préfecture, en lien avec l'ARS, organise la mise en place d'un numéro d'information téléphonique départemental qui sera activé en cas de fortes chaleurs (à partir du niveau MIGA) afin d'informer le public, en particulier sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention.

L'ARS s'assure auprès de ses correspondants locaux que les supports de communication de l'INPES sont bien à la disposition du public auquel ils sont destinés.

Les CIRE activent leur réseau de surveillance et d'alerte.

En période de veille saisonnière, les ARS transmettent au CORRUSS de manière hebdomadaire les données relatives au suivi des tensions hospitalières. Dès que la situation le justifie, l'ARS réalise quotidiennement un point de synthèse sanitaire régional en complétant ces données avec les éléments suivants :

- les mesures sanitaires mises en œuvre,
- les données relatives au dispositif « tension hospitalière »,
- toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire.

Sur la base de ces points régionaux, le CORRUSS réalise une synthèse nationale de ces points de situations sanitaires régionaux qu'il transmet aux partenaires concernés (ministère chargé de la santé, DGOS, COGIC, InVS....).

A l'échelon communal

Le maire communique, à sa demande, au préfet de département ou à Paris, au préfet de Police, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande. Les communes identifient les lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile et tiennent cette liste à jour.

A l'échelon des établissements

Les établissements de santé et les EHPA élaborent ou mettent à jour leurs plans d'organisation de crise (dénommés respectivement « plans blancs » et « plans bleus ») et installent ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies et des équipements mobiles de rafraîchissement de l'air.

QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MISE EN GARDE ET ACTIONS ?

A l'échelon national

Surveillance et alerte

Chaque jour où la situation biométéorologique le justifie et sur proposition de Météo-France pour les aspects d'ordre météorologique, l'InVS élabore une fiche d'alerte nationale qui comporte les informations suivantes :

- description de la situation météorologique pour le jour J et pour les jours à venir (J+1 à J+3), reprenant sans modification le document de Météo-France qui alerte sur le risque météorologique (températures et facteurs aggravants d'origine météorologique),
- à partir du lendemain du jour proposé de passage en alerte, description de la situation sanitaire dans les départements concernés, en faisant ressortir les difficultés éventuelles.

Ces deux parties sont précédées par des propositions de déclenchement, maintien ou levée du niveau MIGA.

Après analyse, la fiche d'alerte élaborée par l'InVS, éventuellement enrichie de recommandations de gestion par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et/ou la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), est adressée par la DGS :

- au Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) qui l'adresse à toutes les préfetures métropolitaines et aux Centres météorologiques interrégionaux (CMIR) ;
- aux Agences régionales de santé (ARS), charge à chaque ARS d'en informer ses délégations territoriales départementales ;
- aux partenaires nationaux concernés.

Dans un souci de simplification des modalités d'envoi et de limitation des délais de transmission de l'information, la fiche d'alerte est adressée à toutes les préfetures de département ainsi qu'à toutes les ARS, y compris celles qui ne sont pas concernées par une alerte canicule.

Le ministère chargé de la santé vérifie, au besoin quotidiennement, grâce aux données collectées auprès des services des ARS et de l'InVS, l'adéquation des mesures réalisées. Il est à l'écoute permanente des ARS et des services déconcentrés de la cohésion sociale pour réagir à tout problème émergent, pour conseiller et orienter les actions locales de prévention et d'assistance.

Sur la base de l'analyse des points de synthèse sanitaires régionaux, et lorsque la situation le justifie, la DGS organise un PC-Santé afin de fournir aux services qui rencontreraient des difficultés un appui dans la gestion sanitaire de cet évènement.

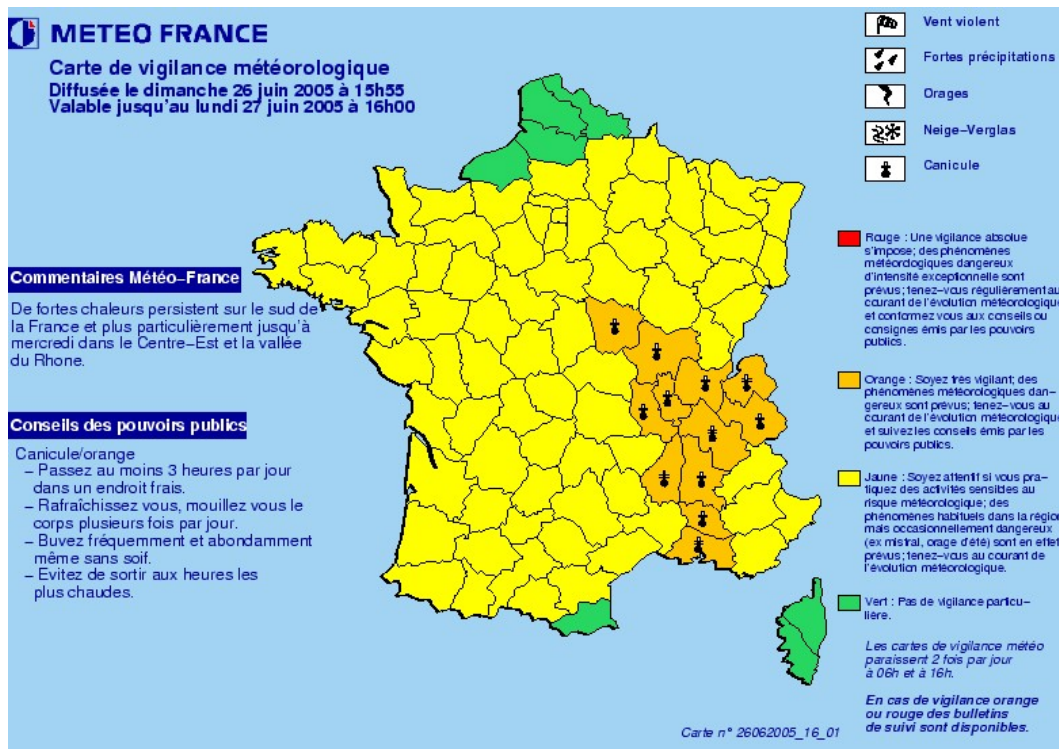
Ce PC-Santé se concrétise par l'organisation d'une conférence téléphonique présidée par le Directeur Général de la Santé ou son représentant. Cette conférence rassemble :

- l'InVS, éventuellement accompagné par la ou les Cire concernées,
- Météo-France,
- la Direction de la sécurité civile (DSC),
- les services d'administration centrale du ministère de la santé et des sports, du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique concernés,
- les préfets de département concernés, sur invitation de la DGS et qui pourront mobiliser s'ils le souhaitent les DDCS, ou les DDCSPP,
- Les DG des ARS concernées, sur invitation de la DGS.

L'InVS diffuse sur son site Internet un message comprenant les informations relatives à l'activation du niveau de mise en garde et d'actions et des conseils de prévention en cas de fortes chaleurs.

La carte de vigilance météorologique affiche en jaune, orange ou rouge les zones concernées par la canicule dans un délai de vingt-quatre heures (cf. exemple ci-dessous). Des bulletins de suivi sont émis par Météo-France en cas de vigilance canicule, orange ou rouge.

CARTE VIGILANCE N°2



A l'échelon départemental

La recommandation d'activation du niveau MIGA est signifiée par le ministère chargé de la santé aux préfets de département concernés via le COGIC. Le message indique l'échéance, l'étendue géographique, l'intensité et la durée de l'épisode de canicule attendu. Cette information peut être complétée ou précisée par des données météorologiques locales fournies par le Centre départemental de la météorologie (CDM) à la demande du préfet.

La fiche d'alerte parvient :

- aux préfetures via le centre de transmission du COGIC,
- directement au point focal régional de chaque ARS.

En fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activité anormales de ses services, le préfet de département peut aussi placer son département en niveau MIGA en dehors de toute recommandation du ministère chargé de la santé.

Après analyse, le préfet de département décide de mettre en œuvre les actions adaptées définies préalablement : structures de veille ou de suivi particulier, procédures d'alerte et autres mesures nécessaires. Ces modes d'organisation sont définis par le plan départemental de gestion d'une canicule en cohérence avec le dispositif ORSEC.

Le préfet de département peut activer le Centre opérationnel départemental (COD) dont le module « canicule et santé » regroupe des membres du CDC.

Le COD, s'il est activé, se met en configuration de suivi de l'événement.

Outre ses missions générales de coordination des opérations, le préfet ou le COD a pour missions spécifiques face à une canicule dans les domaines suivants de :

1- mobilisation et information des acteurs

- veiller à ce que l'ensemble des services publics locaux, des organismes associés et des associations soit alerté et mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues. La fiche d'alerte nationale contient les informations qui peuvent être reprises par la préfecture pour informer les acteurs sur les échéances et l'intensité du phénomène de canicule attendu.

2- échange d'informations

- informer les échelons zonal et national (Centre Opérationnel de Zone (COZ), COGIC et ministère chargé de la santé) de la décision prise (changement de niveau ou maintien) par l'ouverture d'un événement sur le « portail orsec » qui est le vecteur unique de remontée des déclenchements des niveaux du plan départemental par les préfectures.
- prendre connaissance des informations envoyées par les différents services de l'Etat, établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes sociaux,...

3- communication

- faire ouvrir une plate forme de réponse téléphonique départementale afin d'informer la population notamment sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention et de lutte contre les effets des fortes chaleurs. Le ministère chargé de la santé devra être informé de cette ouverture,
- piloter les actions locales de communication et d'information en direction de la presse et du public, en faisant diffuser les messages de prévention, d'alerte et de recommandations prévus ou fournis par la fiche d'alerte nationale (intensité et durée de la canicule),
- déclencher, le cas échéant, la diffusion des spots radiophoniques et télévisés du ministère chargé de la santé produits par l'INPES, dans le cadre des conventions passées avec les chaînes radiophoniques et télévisées locales.

4 - réponse sanitaire et sociale

Le préfet de département met en œuvre en tant que de besoin les dispositions de son plan départemental. Il peut notamment faire activer tout ou partie des mesures destinées à :

- assister les personnes âgées ou handicapées isolées en mobilisant les services de soins infirmiers à domicile, les associations et services d'aide à domicile et les associations de bénévoles, en liaison avec le Conseil général et les communes dans le cadre du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels (« plan vermeil »),
- veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics,...) en liaison avec les communes,
- faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé («plans blancs élargis»).

Le préfet de département ou, à Paris, le préfet de Police, peut demander aux maires communication des registres nominatifs qu'ils ont constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des

familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande.

En fonction de la décision du préfet de département, les organismes ayant fait l'objet d'une fiche d'aide à la décision dans le plan départemental de gestion d'une canicule mettent en œuvre certaines des actions prévues.

A l'échelon communal

Les communes peuvent faire intervenir des associations et organismes (Croix-Rouge par exemple) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile. Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines municipales sont étendus ...

Aux échelons régional et inter régional et dans les zones de défense

L'ARS a en charge l'organisation de la réponse sanitaire et médico-sociale. Pour se faire, elle s'assure :

- de l'effectivité de la permanence des soins auprès des médecins de ville et de la bonne réponse du système de soins,
- de la mobilisation des EHPA (en déclenchant, si besoin, les « plans bleus »).

Elle vérifie également, grâce aux données collectées en collaboration avec la CIRE, l'adéquation des mesures mises en œuvre. Ces informations sont transmises au ministère chargé de la santé via le point de synthèse régional. Dès lors que la situation le justifie, ce point de synthèse régional est transmis au CORRUSS quotidiennement.

En cas de situation de tension sanitaire dans un ou plusieurs départements, l'ARS en informe le(s) préfet(s) de département concerné(s).

Dès qu'il le juge utile ou suite à la demande d'un préfet de département, le préfet de région met en alerte une cellule régionale d'appui (CRA), pilotée par l'ARS, destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.

La cellule régionale d'appui est chargée de :

- coordonner la réponse du système de soins et d'assurer son adaptation constante (définition et organisation si nécessaire des filières de prise en charge des personnes, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé),
- centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et sur la situation épidémiologique,
- mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique,
- communiquer aux préfets de département les synthèses régionales et les bilans de situation (réalisés sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales).

Météo-France a transmis aux Cire une liste de référents locaux de Météo-France, pouvant être contactés pour apporter une expertise technique dans son champ de compétence.

Cette cellule organise l'interface avec le dispositif de gestion de crise instauré au niveau zonal. En particulier, la CRA siégeant au chef-lieu de zone assure l'interface entre le dispositif sanitaire et le Centre opérationnel zonal (COZ).

Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans les départements. Il assure notamment la coordination des moyens civils et militaires et peut mettre à disposition d'un ou plusieurs préfets de département les moyens de l'Etat existant dans la zone. Le préfet de zone constitue également l'interface entre le niveau national et l'échelon départemental.

Sortie du niveau de mise en garde et d'actions

Sur la base des analyses fournies par Météo-France et l'InVS, lorsque la situation météorologique prévue et la situation sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, le ministère chargé de la santé propose aux préfets de départements concernés le retour au niveau de veille saisonnière.

Si le phénomène, de par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, ...), le premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la santé et du ministre de l'intérieur, décide, le cas échéant, le déclenchement du niveau de mobilisation maximale.

La sortie du niveau MIGA, soit en raison du retour au niveau de veille saisonnière, soit en raison du passage au niveau de mobilisation maximale, est assurée par le préfet de département, respectivement sur recommandation du ministre chargé de la santé ou sur instruction du Premier ministre. L'information du changement de niveau est communiquée avant 17H00 aux acteurs concernés et via le « Portail Orsec ».

QUI FAIT QUOI AU NIVEAU DE MOBILISATION MAXIMALE ?

A l'échelon national

Si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, ...), le Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, décide, le cas échéant, le déclenchement du niveau de mobilisation maximale. Le Premier ministre confie la responsabilité de la gestion de la canicule au niveau national, au ministre de l'intérieur, qui prend en charge la coordination interministérielle des opérations avec, à sa disposition, le COGIC et les services du ministère chargé de la santé.

A l'échelon départemental

Sur demande du Premier ministre, les préfets de département concernés activent le niveau de mobilisation maximale.

Le préfet de département peut également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

Au niveau de mobilisation maximale, les préfets de département mettent en œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître. Les COD sont placés en configuration de direction des opérations pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie,...).

Aux échelons régional et inter régional et dans les zones de défense

Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires décrites au niveau MIGA, adaptées à la dimension de la situation.

En liaison avec l'échelon zonal et à la demande d'un ou des préfets de département, l'ARS met en place une CRA dans le domaine sanitaire et social décrite précédemment niveau de mise en garde et d'actions.

Sortie du niveau de mobilisation maximale

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par le ministre chargé de l'intérieur et par le ministre chargé de la santé. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

III.3. Comité interministériel canicule

Un comité interministériel « canicule » (CICA) chargé de s'assurer de la mise en œuvre des mesures structurelles et organisationnelles de réduction des impacts sanitaires liés à une canicule a été mis en place depuis 2004. Il est présidé par le Directeur général de la santé ou son représentant. La DGS en assure le secrétariat. Il est composé des services des ministères (Santé, Travail et Solidarité, Intérieur, Défense, Environnement, ...), des agences de sécurité sanitaire (InVS, ...), d'organismes nationaux (Météo-France, associations...) concernés par la canicule et de représentants des ARS : la liste des membres du CICA repose sur celle des organismes nationaux concernés par le PNC, complétée par des personnes spécialistes de la thématique.

Missions du CICA

Les missions du CICA sont de :

- veiller à l'évaluation et à la mise à jour du dispositif national de gestion d'une canicule ainsi qu'à l'organisation des exercices nationaux pour en tester l'efficacité,
- évaluer le bilan des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés,
- évaluer le bilan annuel des mesures structurelles et organisationnelles relatives à la canicule dans les EHPA et les établissements de santé.

Modalités de fonctionnement

Le CICA se réunit au moins deux fois par an : au début de l'année pour bâtir le programme d'activités de l'année et à la fin de la saison estivale pour en analyser les événements. Il adresse, à la fin de chaque année, à la ministre chargé de la santé, une synthèse évaluant l'efficacité du dispositif national de gestion d'une canicule et, le cas échéant, formulant des propositions pour l'améliorer.

IV. Communication

Le dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule se décompose en 2 phases distinctes : une phase de prévention et une phase de communication « d'urgence ».

Les outils de ce dispositif (dépliants, affichettes, modèles de communiqués de presse, spots...) sont disponibles dans le kit de communication canicule actualisé chaque année et mis à disposition des communicants des ARS et des préfetures. Celui-ci est mis en ligne sur les intranets correspondants.

1. La communication préventive

Dès le 1^{er} juin, le dispositif de communication de prévention doit permettre d'informer et de sensibiliser, en amont, les populations des conséquences sanitaires d'une canicule, que ce soit au niveau national ou local.

a. Le dispositif national

► Chaque année, le ministère chargé de la santé diffuse un communiqué de presse informant le grand public du déclenchement du niveau de veille saisonnière du plan national canicule, des conseils de base sur la prévention des risques liés aux fortes chaleurs et des mesures de gestion et de communication prévues en cas de chaleurs extrêmes ou de canicule.

Des communiqués de presse thématiques peuvent être régulièrement diffusés pendant l'été si besoin. Ils permettent à la presse de relayer des informations permettant au grand public de se prémunir d'une éventuelle vague de chaleur.

► Ce communiqué de presse est complété par un dossier spécial « canicule et chaleurs extrêmes » figurant sur le site internet du ministère. Il contient toutes les informations utiles et en particulier, les recommandations permettant à différentes catégories de population de lutter contre l'impact de la chaleur et comprend un « questions / réponses » destiné au grand public.

► Un numéro national « canicule info service » (0 800 06 66 66) est également mis en place par le ministère chargé de la santé du 1er juin au 31 août. C'est un numéro vert (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine) ouvert du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures. Il a pour mission de diffuser des messages préenregistrés et de faire connaître les recommandations et la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs.

► Parallèlement, l'INPES diffuse au niveau national et met à la disposition des ARS et des services préfectoraux des supports d'information (dépliants, affichettes) sur la prévention des risques liés à la canicule. Ils sont destinés à tous les publics et notamment aux personnes âgées, aux parents, aux sportifs et aux travailleurs en milieux exposés et sont disponibles en français et en anglais. Ceux-ci présentent des messages différents selon les populations « cibles ». Ils reposent sur le fait que la physiologie des personnes âgées est différente de celles des enfants et des adultes et qu'en conséquence, les précautions à prendre sont différentes. Ils comportent deux volets : « comprendre » et « agir ».

- Dépliant « La Canicule et nous... comprendre et agir » :

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1027.pdf>

- Affichette : <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1028.pdf>

Il existe également des dépliants d'information pour les personnes déficientes visuelles et auditives: version en gros caractères pour les personnes malvoyantes, version en braille pour les personnes aveugles et version très visuelle pour les personnes sourdes. La diffusion de ces outils adaptés aux personnes déficientes sensorielles est assurée par l'INPES via des réseaux ciblés. Cependant, la diffusion de l'outil pour les personnes malvoyantes se fait par le même réseau de diffusion que le dépliant grand public, à savoir par les ARS, préfectures, pharmacies...En effet, cet outil peut être également utile aux personnes âgées.

- Version pour les personnes malvoyantes :

<http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/canicule/docs/2009/D-malvoyants.pdf>

- Version pour les personnes sourdes :

<http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/canicule/docs/2009/D-sourds.pdf>

► Un numéro de la collection Repères pour votre pratique intitulé « *Risques sanitaires liés aux fortes chaleurs chez la personne âgée* » a été diffusé en 2007 aux professionnels de santé et peut être téléchargé sur le site de l'INPES.

► Une annonce presse, en direction des travailleurs a été développée en partenariat avec l'INRS et sera diffusée dans son journal. Une annonce presse pour les personnes âgées est accessible sur le site de l'INPES et dans le Kit canicule.

b. Le dispositif local

► Un « kit canicule » destiné aux chargés de communication des préfetures et des ARS, fournit de façon concrète et pratique, les clés pour anticiper et gérer la communication de crise. Il comporte notamment des outils préconçus comme des annonces presse, des communiqués de presse etc.

Le kit de communication canicule actualisé chaque année est mis à disposition des communicants des ARS et des préfetures. Celui-ci est mis en ligne sur les intranets correspondants.

► Le plan national canicule laisse une autonomie importante aux ARS et aux services préfectoraux en matière d'information et de communication ce qui implique, pour la phase de prévention :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication informative, pédagogique et adaptée au niveau local (partenariats, relations presse...), qui doivent permettre d'expliquer, en amont, les conséquences sanitaires d'une canicule mais également d'informer sur le dispositif,
- La diffusion des dépliants et affichettes réalisés par le ministère chargé de la santé et l'INPES auprès du public local, des personnes particulièrement à risques ainsi qu'aux partenaires et relais (medias, associations, collectivités locales...),
- L'identification d'un numéro local d'information qui pourrait être activé en cas de passage en niveau MIGA, pour répondre aux questions du public.

2. La communication « d'urgence »

La communication « d'urgence » peut être locale ou nationale selon la gravité de la situation. Elle repose sur un renforcement de la communication de « prévention » et de nouvelles actions complémentaires.

a. Le dispositif national

Le dispositif national de communication « d'urgence » comprend, outre la mise en œuvre d'un dispositif de relations presse renforcé (communiqués de presse, conférences de presse...) :

► Deux spots télévisés (destinés pour l'un aux personnes âgées et pour l'autre, aux adultes et aux enfants) ainsi que trois spots radio (destinés aux personnes âgées, aux adultes et enfants et aux travailleurs). Ces spots ont été élaborés par l'INPES, en partenariat avec le ministère chargé de la santé en 2007 et actualisés en 2008. Ils reprennent les principales recommandations pour lutter contre les effets d'une vague de chaleur. Ils sont livrés avant la saison estivale à l'ensemble des diffuseurs et sont consultables sur le site Internet de l'INPES. Ces supports audiovisuels seront diffusés en cas d'alerte, sur instruction de la ministre chargée de la santé, sur les chaînes et stations concernées (Radio-France, TF1, France 2, France 3, France 4, France 5, RFO, Canal +, M6, les chaînes de la TNT gratuites ainsi que certaines télévisions locales).

► L'activation d'un dispositif d'information et d'alerte via des bannières Internet,

► Le renforcement du dispositif de réponse téléphonique national « canicule info service » :

Le nombre d'appels pouvant être traités (jusqu'à 80 000/j) et l'amplitude d'ouverture (jusqu'à 24h/24 7j/7) de la plate-forme peuvent être augmentés. Le centre d'appel du ministère conserve ses missions d'information générale auxquelles s'ajoute la possibilité d'indiquer les numéros de centres téléphoniques mis en place localement pour répondre aux interrogations du public concerné par la canicule.

► La mise en œuvre d'actions de partenariat avec les associations et relais permettant de communiquer à destination des personnes à risque,

► A partir du niveau orange de vigilance de Météo-France, la carte de Météo-France est accompagnée d'informations sur le risque encouru et la conduite à tenir de façon à permettre un relais par les médias.

En cas de vague de chaleur intense et étendue justifiant un niveau de mobilisation maximale par l'échelon national, la communication peut être pilotée au niveau interministériel.

En cas de canicule limitée à quelques départements, la mobilisation des médias se fait directement par les préfetures à partir des recommandations suivantes et des modalités pratiques décrites dans le kit communication évoqué plus haut :

1. Radios publiques : mobilisation du réseau local de Radio France

En cas de fortes chaleurs localisées, seules les stations locales de Radio France (principalement France Bleu) sont soumises à l'obligation de diffusion des messages radio émis par le ministère chargé de la santé.

2. Radios privées : invitation et non mobilisation

Comme il a été précisé ci-dessus, les radios privées - locales ou non - échappent pour leur part au dispositif de mobilisation en cas d'alerte sanitaire. Cependant, la demande de relayer les messages d'alerte peut être faite par les préfets aux radios privées. Cette diffusion est volontaire et gracieuse. Le cas échéant, il est demandé aux préfetures d'adresser au ministère chargé de la santé la liste des chaînes de radio (y compris privées) ayant accepté de diffuser les messages émis par le ministère.

3. Spots TV : mobilisation des stations régionales de France 3 et des télévisions locales

Dans tous les cas, la mobilisation des stations de France 3 en région doit passer par le ministère chargé de la santé.

b. Le dispositif local

Au niveau local, en cas de déclenchement du niveau MIGA, les services déconcentrés doivent notamment :

- Informer le grand public (notamment via les médias) du déclenchement du niveau MIGA, des dispositions prises par le préfet et de toutes les informations utiles concernant l'offre de soins et la nécessaire mobilisation communautaire (solidarité avec les personnes isolées),
- Ouvrir le numéro local d'information en complément de la plateforme nationale,
- Renforcer la diffusion des dépliants et affiches réalisés par le ministère chargé de la santé et l'INPES,
- Diffuser les spots radio, si besoin, par le biais des conventions passées entre le préfet et les stations locales de Radio France.

Les chargés de communication des ARS sont des relais et des acteurs indispensables pour la mise en œuvre ce plan. En effet, par leur connaissance du contexte et des interlocuteurs et opérateurs locaux, ils doivent jouer un rôle à la fois en termes de conception, de mise en œuvre et de suivi des actions de communication. En cela, ils contribuent également aux actions mises en œuvre par les préfetures dans le cadre de la communication interministérielle.

A ce propos, ils élaboreront une stratégie de communication adaptée aux réalités locales et par type de population : prise en compte de l'implantation des maisons de retraite, des crèches, des établissements de santé, des populations à risques ou tenant compte des contraintes de certains secteurs d'activités. Cette stratégie de communication intégrera alors ces enjeux et déclinera les outils adéquats : plaquettes, affiches, stands de sensibilisation dans des lieux publics, réalisation de kit canicule pour des populations spécifiques (personnes à la rue, enfants, ...), mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation avec des professionnels (médecins généralistes, assistantes maternelles, pharmaciens, ...).